

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

les routes départementales 55, 7

les communes de LE LANDREAU, LE LOROUX-BOTTEREAU

Référence : BO RD55  
N° : T-V-2023-09-275

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 55, 7 afin de permettre les opérations de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique.

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales  
RD 55 classée RDL2 entre les PR 6 + 777 et 10 + 0,  
RD 7 classée RDL1 entre les PR 11 + 430 et 13 + 500',

sur le territoire des communes de LE LANDREAU, LE LOROUX-BOTTEREAU.

**du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30 (08h00 à 17h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 03 novembre 2023.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL CABLING SYSTEM, 44 Avenue du 8 Mai 1945 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE LANDREAU, LE LOROUX-BOTTEREAU et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

---

\* Coordonnées GPS : RD55 de 47.200364,-1.315890 à 47.196136,-1.346636 - RD7 de 47.209386,-1.351973 à 47.192806,-1.343456

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de LE LANDREAU, LE LOROUX-BOTTEREAU,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 15.09.23

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjoint au chef du service aménagement

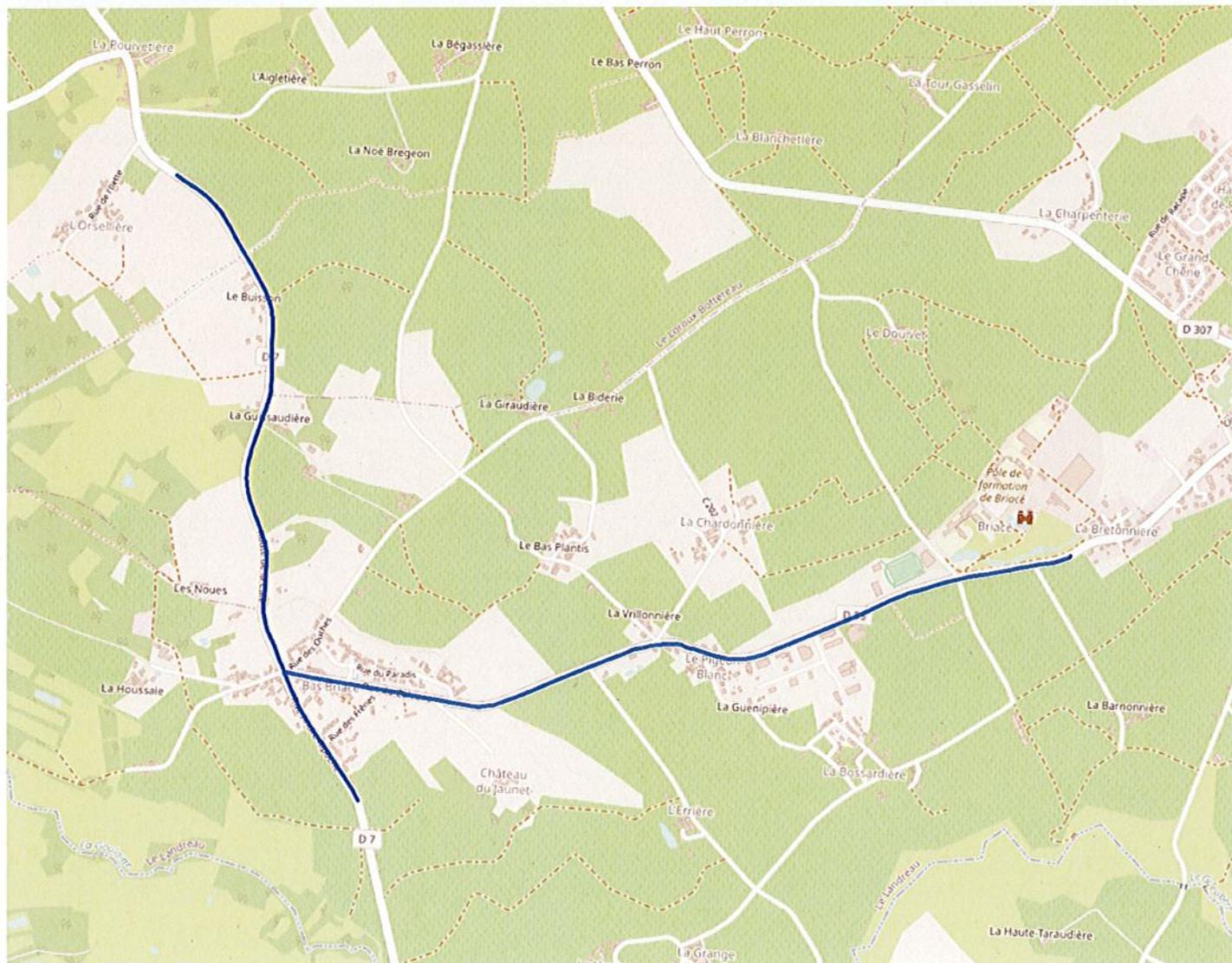


Eric MICHAUD

# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2023-09-275

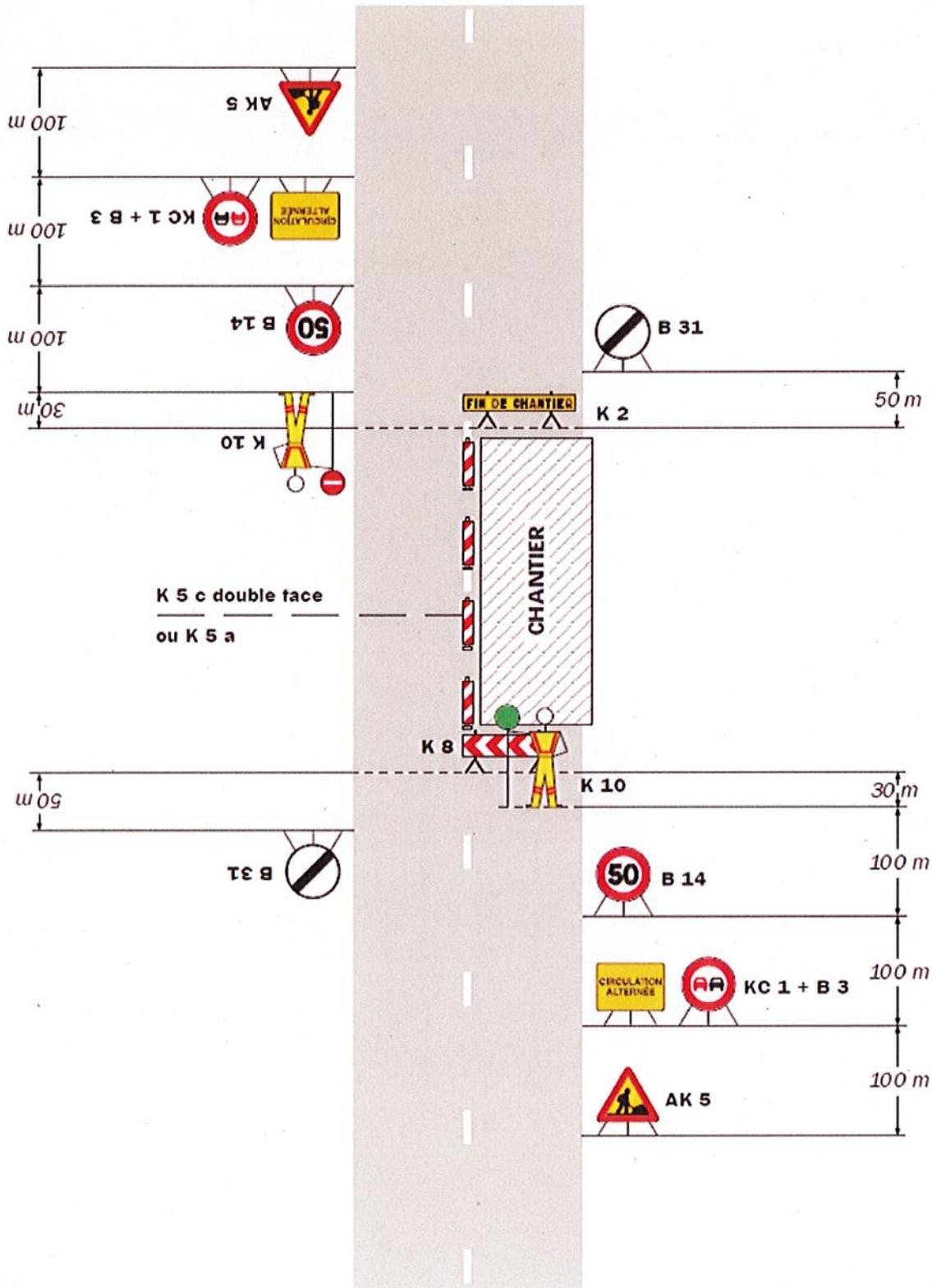
## Plan de situation

### Situation des travaux





Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.